

# PROJET DE CHARTE DE GOUVERNANCE 2020

Conseil communautaire du 24/09/2020

**GRAND**  
**REIMS**  
COMMUNAUTÉ URBAINE

## Sommaire

### Préambule

#### **I. Les grands principes de fonctionnement de la Communauté urbaine**

- Le respect de la place de chaque territoire, de chaque commune et de ses élus
- Un exercice des compétences respectueux de la volonté des communes et adapté à la réalité des territoires
- Une organisation territoriale de proximité

#### **II. Le fonctionnement institutionnel de la Communauté urbaine**

- Le Conseil communautaire
- Le Bureau communautaire
- La conférence des maires
- Les conseils d'orientation
- Les conférences de territoire

#### **Annexes :**

- Schémas de gouvernance
- La compétence voirie transférée au Grand Reims

# Préambule

---

## La Charte de gouvernance s'attache à

- **CONVENIR** d'un **fonctionnement partagé** quant au rôle et à la **place des instances** de pilotage de la Communauté urbaine.
- **AFFIRMER** l'échelon **intercommunal** au service du développement de l'ensemble du territoire dans le **respect du rôle et des décisions des Maires et des communes**.
- **DETERMINER** le **mode d'exercice des compétences** sur l'ensemble du territoire communautaire pour maintenir un haut niveau de service public.
- **ARRETER** des **engagements réciproques** entre les communes membres et la communauté urbaine constitutifs d'un **Protocole financier** adopté par toutes les communes en 2017.
- **GARANTIR** aux communes membres une **organisation administrative de proximité** et une réactivité dans l'exercice des missions quotidiennes de la Communauté urbaine.

# Les grands principes de fonctionnement de la Communauté urbaine

---

## Le respect de la place de chaque territoire, de chaque commune et de ses élus (1)

### La mise en place d'un droit de veto

- Aucune décision, aucun projet, intéressant directement la commune, ne peut être imposé à la commune et à son Maire.
- Ce principe se traduit par la **mise en place d'un droit de veto** au profit des communes.
- Le droit de veto doit **être utilisé en dernier recours** si aucun accord ne peut être trouvé avec la Communauté urbaine.

### La mise en œuvre

- Le Maire concerné adresse à l'Exécutif de la Communauté urbaine un courrier écrit signalant son intention d'exercer son droit de veto.
- En l'absence de réponse par la Communauté urbaine dans les 15 jours ou si aucun accord ne peut être trouvé, le Maire confirme l'exercice de son droit de veto, après accord de son Conseil municipal.

## Le respect de la place de chaque territoire, de chaque commune et de ses élus (2)

### L'équité entre les territoires

- Les territoires et les communes membres se voient garantir un **traitement équitable** au sein de la Communauté urbaine.

### Le droit à l'information des communes

- Chaque commune, par le biais de son maire, est **informée** de l'ensemble des projets de la communauté urbaine touchant son territoire ainsi que des interventions réalisées par les services ou des prestataires de la Communauté urbaine sur son territoire. L'information sera donnée prioritairement par courrier électronique.
- **Les conseillers municipaux sont destinataires par voie dématérialisée :**
  - d'une copie de la convocation au conseil communautaire accompagnée des notes explicatives de synthèse des délibérations ;
  - du rapport d'orientations budgétaires et du rapport d'activité de la Communauté urbaine ;
  - du compte-rendu des réunions du conseil communautaire et du bureau ;
  - des avis rendus par la conférence des maires.

## Un exercice des compétences respectueux de la volonté des communes (1)

### Les principes

- Le respect des **spécificités de chacun des territoires** et de la volonté des communes.
- La **garantie d'un service public de proximité** rendu par la communauté urbaine dans le cadre de ses compétences.

### La mise en œuvre

- **L'absence de restitution « forcée » de compétence** pour les communes qui ne le souhaiteraient pas.
- Le maintien d'un **exercice territorialisé de certaines compétences** par la communauté urbaine.

## Un exercice des compétences respectueux de la volonté des communes (2)

### La préservation d'un exercice territorialisé des compétences

- Aux termes des statuts de la Communauté urbaine adoptés à l'issue de la période transitoire de deux ans suivant sa création, certaines compétences sont exercées de façon différenciée sur le territoire : **la même compétence est exercée soit par les communes, soit par la Communauté urbaine**, en fonction des volontés des communes.
- Cet exercice « à la carte » ne peut s'appliquer qu'aux **compétences pour lesquelles il a été possible de distinguer une liste d'équipements** qui relèvent soit des communes, soit de la Communauté urbaine.

### L'évolution des compétences

- Les évolutions de compétence doivent faire l'objet d'une modification des statuts dans les conditions prévues par la loi, par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de la Communauté urbaine.

## Une organisation territoriale de proximité (1)

### Les principes

La Communauté urbaine met en place une **organisation territorialisée au service de la proximité et garantissant l'efficacité de son fonctionnement quotidien.**

**Cette territorialisation prend trois formes :**

- une **forme déconcentrée au travers des pôles territoriaux de proximité** qui exercent les compétences présentant des enjeux forts de proximité aux élus, aux communes et aux habitants.
- une **forme sectorisée** à travers la mise en place de secteurs déterminés **pour certains services opérationnels** (eau, assainissement, déchets, urbanisme)
- une **structure administrative**, visant à animer et coordonner l'action de la communauté urbaine sur ces différents territoires, pôles et secteurs.

## Une organisation territoriale de proximité (2)

### Les pôles territoriaux de proximité

- Des **pôles territoriaux** sont installés dans chaque territoire de la Communauté urbaine.
- Les pôles territoriaux exercent les compétences qui présentent des **enjeux forts de proximité aux élus, aux communes et aux habitants** : voirie, éducation et enfance-jeunesse, équipements sportifs, culturels, touristiques de proximité.
- **Les pôles territoriaux** assurent des missions administratives déconcentrées et la gestion des politiques et des équipements de proximité.
- **Les agents communautaires** chargés de ces missions sont affectés dans les locaux de la Communauté urbaine situés dans les territoires.

## Une organisation territoriale de proximité (3)

### Les secteurs techniques

- L'exercice des **compétences relevant de certains services opérationnels** (eau, assainissement, déchets, urbanisme) est sectorisé sur des périmètres plus larges que les pôles territoriaux afin de **combiner proximité et optimisation de l'organisation administrative et technique**.
- **Les services sectorisés** seront intégrés aux directions opérationnelles chargées de la gestion de ces compétences.
- **Les agents communautaires** dédiés à ces compétences sont positionnés dans les locaux des pôles territoriaux ou d'autres locaux de la Communauté urbaine.

# Le fonctionnement institutionnel de la Communauté urbaine

---

## Préambule

### Principes

- Une gouvernance **garantissant à chacune des communes membres et à l'ensemble des élus d'être associés** aux processus de décision.
- Une **prise en compte des spécificités territoriales** (équilibre des territoires ruraux et urbains) et du poids démographique respectif des territoires dans la composition des instances décisionnelles de la communauté urbaine.

### Déclinaison

- **Les instances de gouvernance de la Communauté urbaine définies par le Code général des collectivités territoriales** : le Conseil communautaire, le Bureau communautaire, la conférence des maires.
- **La mise en place d'instances de gouvernance complémentaires** : les conférences de territoire, les conseils d'orientation.

# Le conseil communautaire

---

## La composition du Conseil communautaire (1)

La composition du Conseil communautaire est fixée par l'article L5211-6-1 du CGCT selon les principes suivants :

- L'attribution d'un nombre de **sièges à la représentation proportionnelle** à la plus forte moyenne aux communes membres de l'EPCI **en fonction de la population** de l'EPCI.
- L'attribution d'**au moins un siège à chaque commune membre** de l'EPCI pour garantir la représentation de toutes les communes.
- Le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire a fait l'objet d'un **accord local, adopté à la majorité qualifiée des communes membres**.
- **L'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019** valide l'accord local adopté par les communes membres de la Communauté urbaine permettant d'attribuer un siège supplémentaire à trois communes et portant l'effectif total du conseil communautaire à 208 élus.
- Dans chaque commune, les conseillers communautaires sont **désignés selon les modalités prévues à l'article L. 273-6 du code électoral**.

## La composition du Conseil communautaire (2)

- Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine est composé de **208 élus** répartis comme suit :
  - commune de **Reims** : **59 sièges**
  - commune de **Tinqueux** : **3 sièges**
  - commune de **Bétheny, Cormontreuil, Fismes, Witry-les-Reims, Saint-Brice-Courcelles** : **2 sièges chacune**
  - **autres communes** : **1 siège chacune**
- Les communes disposant d'un seul siège au conseil communautaire ont un **conseiller communautaire suppléant** qui peut participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant en cas d'absence du conseiller titulaire dès lors que ce dernier en a avisé le président de l'établissement public (article L. 273-10 du CGCT).
- Le conseiller communautaire suppléant est désigné selon le mode de scrutin applicable à la commune.

## La composition du Conseil communautaire (3)

	Sièges	Pourcentage
Reims Métropole	79	37,98 %
Beine Bourgogne	9	4,32 %
Champagne Vesle	33	15,86 %
Fismes Ardre et Vesle	21	10,09 %
Nord Champenois	12	5,76 %
Rives de la Suippe	12	5,76 %
Tardenois	18	8,65 %
Vallée de la Suippe	7	3,36 %
Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims	17	8,17 %
<b>TOTAL</b>	<b>208</b>	<b>100 %</b>

## Les missions du Conseil communautaire

- Le **Conseil communautaire** est l'instance de débats et de prise de décisions des grandes orientations stratégiques de la Communauté urbaine.
- Le Conseil communautaire **délègue une partie de ses attributions au Bureau communautaire et à l'Exécutif** de la Communauté urbaine pour les décisions nécessaires au fonctionnement courant.
- Le Conseil communautaire **se réunit au moins une fois par trimestre**, sur convocation de l'Exécutif. Ses débats sont publics, sauf demande de huis clos.

# Le bureau communautaire

---

## La composition du Bureau communautaire (1)

- Le Bureau communautaire est composé de 60 membres dont l'Exécutif, des vice-présidents et des membres.
- La composition du Bureau communautaire doit **garantir un bon équilibre dans la représentativité et la spécificité des territoires** :
  - représentativité de chacun des territoires en fonction de leur poids démographique,
  - garantie pour chacun des territoires d'obtenir au moins trois sièges au sein du bureau communautaire.
- La répartition est fixée comme suit **en fonction du poids démographique des territoires** :
  - population inférieure à 5 000 habitants : 3 sièges
  - population comprise entre 5 000 et 10 000 habitants : 4 sièges
  - population supérieure à 10 000 habitants : 5 sièges
  - territoire de Reims Métropole : 25 sièges

## La composition du Bureau communautaire (2)

	Sièges	Pourcentage
Reims Métropole	25	41,6 %
Beine Bourgogne	5	8,3 %
Champagne Vesle	5	8,3 %
Fismes Ardre et Vesle	5	8,3 %
Nord Champenois	4	6,7 %
Rives de la Suippe	4	6,7 %
Vallée de la Suippe	4	6,7 %
Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims	5	8,3 %
Tardenois	3	5 %
<b>TOTAL</b>	<b>60</b>	<b>100 %</b>

## Les vice-présidents et membres du Bureau

- **Le nombre de vice-présidents est fixé à 15**, correspondant au maximum autorisé par la loi (article L5211-10 CGCT).
- **Chaque vice-président se voit confier une délégation de fonction et de signature**, soit sur un domaine fonctionnel, soit sur un domaine lié à une politique publique de la Communauté urbaine.
- Des **conseillers délégués** peuvent également bénéficier d'une délégation de fonction et de signature.
- Un **élu référent par territoire, membre du Bureau communautaire**, assure l'animation de la conférence de territoire.

## La délégation au Bureau communautaire

- **Le Conseil communautaire conserve les choix stratégiques** inhérents au fonctionnement de la Communauté urbaine (votes des documents budgétaires, fiscalité, documents d'aménagement, compétences et intérêt communautaire, etc...).
- **Le Bureau communautaire se voit confier par le Conseil l'ensemble des décisions relevant du fonctionnement courant** et de la mise en œuvre des orientations stratégiques décidées par le Conseil communautaire.
- **Ces délégations** garantissent une meilleure réactivité et une prise de décision plus rapide sans qu'il soit nécessaire de convoquer l'assemblée plénière.

*Les compétences du Bureau et les domaines délégués sont déterminés par la délibération CC-2020-77 du 10 juillet 2020.*

# La conférence des maires

---

## Composition et missions de la conférence des maires

- **Lieu d'échange et de concertation ouvert à chaque maire quel que soit le poids démographique de la commune**, la conférence des maires a pour objet :
  - d'associer les maires dans la définition des projets communautaires,
  - de conforter la place des maires dans une communauté élargie,
  - de permettre une information des maires sur les projets de la Communauté urbaine.
- Elle est **composée de l'Exécutif et des maires de la Communauté urbaine**.
- Elle se réunit, en tant que de besoin et sur un ordre du jour déterminé, **à l'initiative de l'Exécutif ou, dans la limite de quatre réunions par an, à la demande d'un tiers des maires**.
- **Le bureau communautaire** peut proposer de réunir la conférence des maires pour avis sur des sujets d'intérêt communautaire.

# Les conseils d'orientation

---

## Les missions des conseils d'orientation (1)

- Les conseils d'orientation sont **des instances consultatives thématiques**, placées sous la responsabilité d'un ou plusieurs vice-présidents de la Communauté urbaine.
- Les conseils d'orientation sont **des lieux d'information, de débat et de proposition**.
  - Ils organisent le partage de l'information et la réflexion sur leur thématique.
  - Ils peuvent prendre l'initiative d'une proposition ou être saisis par les autres instances de la Communauté urbaine.
- Ils sont **consultés sur les projets de la Communauté urbaine** qui concernent leur thématique, notamment ceux qui pourraient donner lieu à une délibération.
  - Ils peuvent proposer un élu rapporteur des projets de délibération.

## Les missions des conseils d'orientation (2)

- **Chaque membre d'un conseil d'orientation :**
  - Contribue à l'élaboration des politiques publiques du Grand Reims ;
  - Représente son territoire auprès du conseil d'orientation ;
  - Rend compte des travaux du conseil d'orientation auprès de sa conférence de territoire et recueille l'expression des élus de son territoire.

## Le périmètre des conseils d'orientation

- Les **grands domaines de politique publique** portés par la Communauté urbaine sont traités au sein des conseils d'orientation.
- Les conseils d'orientation sont organisés autour des **délégations accordées aux vice-présidents**. Plusieurs délégations peuvent être traitées ensemble dans un même conseil d'orientation.
- La **liste des conseils d'orientation** fait l'objet d'une décision du bureau communautaire.
- Le périmètre des conseils d'orientation peut **évoluer dans les mêmes formes** en fonction des besoins et des projets.

## La composition des conseils d'orientation

- Les conseils d'orientation sont composés d'**élus désignés par les conférences de territoire** parmi leurs membres.
- **Chaque territoire est représenté** dans chaque conseil d'orientation.
- Chaque conférence de territoire désigne **entre 2 et 5 représentants au sein de chaque conseil d'orientation** en fonction de l'intérêt des élus pour les différentes thématiques. Les conférences de territoire veillent à la bonne **représentativité** des communes.
- De plus, **la Ville de Reims désigne 5 représentants** par conseil d'orientation en respectant le principe de représentation proportionnelle.
- **En cas de cessation du mandat** d'un conseiller communautaire membre d'un conseil d'orientation, ou si un conseiller ne peut ou ne souhaite plus participer au conseil d'orientation, la conférence de territoire peut désigner un nouveau membre.

## L'organisation des conseils d'orientation (1)

- Le conseil d'orientation est **animé par le ou les vice-présidents** en charge de la thématique concernée.
- **Le vice-président convoque le conseil d'orientation et fixe l'ordre du jour.**
  - Une partie de l'ordre du jour est consacrée à l'examen des projets qui pourraient donner lieu à une délibération.
- **Un compte-rendu est établi à l'issue de chaque réunion du conseil d'orientation.**
  - Il indique la liste des questions abordées et les avis rendus par le conseil d'orientation.
  - Il est diffusé aux membres du conseil d'orientation et aux conseillers communautaires délégués aux pôles territoriaux , et transmis au bureau communautaire.

## L'organisation des conseils d'orientation (2)

- Les conseils d'orientation peuvent créer **des groupes de travail** sur des sujets spécifiques. Ces groupes de travail peuvent être ouverts à d'autres élus, y compris des conseillers municipaux.
- **Les services du Grand Reims** assistent les conseils d'orientation dans leurs travaux.
- Les conseils d'orientation peuvent **s'adjoindre l'expertise de toute personne qualifiée** en fonction des besoins, notamment :
  - d'autres vice-présidents ou conseillers communautaires délégués à une thématique,
  - des conseillers municipaux des communes,
  - des agents des services du Grand Reims,
  - des personnes extérieures à la Communauté urbaine.

# Les conférences de territoire

---

## Le périmètre des conférences de territoire

**Les conférences de territoire sont installées sur chacun des neuf territoires de la Communauté urbaine :**

- Beine Bourgogne
- Champagne Vesle
- Fismes Ardre et Vesle
- Nord Champenois
- Reims Métropole
- Rives de la Suippe
- Tardenois
- Vallée de la Suippe
- Vesle et Coteaux de la Montagne de Reims

## Les missions des conférences de territoire

- Les conférences de territoire sont **des instances de proximité** : installées au plus près de la réalité des territoires, elles traitent principalement des sujets qui concernent leur territoire.
- Elles sont l'instance de référence pour toute réflexion et proposition relative à **l'exercice des compétences de proximité** de la Communauté urbaine.
- Elles peuvent également organiser des temps de débat sur **l'application dans leur territoire de politiques** concernant l'ensemble de la Communauté urbaine.
- Elles peuvent **formuler des propositions** sur les questions qui intéressent leur territoire.
- Elles sont **associées aux projets qui intéressent leur territoire**, notamment ceux qui pourraient donner lieu à une délibération.
  - Elles peuvent proposer un élu rapporteur de la délibération.

## Composition des conférences de territoire

- Elles sont composées de **l'ensemble des maires du territoire**.
- Elles sont **ouvertes aux conseillers communautaires, aux adjoints et conseillers municipaux** des communes en fonction des thématiques traitées.
- **Elles sont animées par l'élu référent du territoire**, membre du Bureau communautaire.

## L'organisation des conférences de territoire (1)

- Le conseiller communautaire délégué **convoque la conférence de territoire et arrête l'ordre du jour** qui doit comprendre en partie :
  - La discussion sur les projets qui concernent le territoire, notamment ceux qui pourraient donner lieu à une délibération.
  - Les retours des membres désignés par la conférence de territoire dans les conseils d'orientation.
- Le conseiller communautaire délégué assure **l'animation de la conférence de territoire**.
- L'organisation des conférences de territoire est basée sur **des méthodes de travail communes**.
- Les conférences de territoire élaborent **un calendrier annuel de réunion** en prenant en compte le calendrier des autres instances, notamment celui des conseils et des bureaux communautaires.
- Un **compte-rendu** est établi à l'issue de chaque réunion. Il indique la liste des questions abordées et les avis rendus par la conférence de territoire. Il est transmis au bureau communautaire.

## L'organisation des conférences de territoire (2)

- Les services du Grand Reims **assistent les conférences de territoire** dans leurs travaux.
- Les conférences de territoire peuvent **créer des groupes de travail** sur des sujets spécifiques. Ces groupes de travail peuvent être ouverts à d'autres élus, y compris des conseillers municipaux.
- Le conseiller communautaire délégué assure **la bonne circulation de l'information** entre la conférence de territoire et les autres instances de la Communauté urbaine :
  - Il communique à la conférence de territoire les comptes rendus du bureau communautaire et des conseils d'orientation.
  - Il rend compte des échanges de la conférence de territoire au bureau communautaire.
- La **réunion des conseillers communautaires délégués à l'animation des conférences de territoire** est une instance de coordination de leur action. Elle se réunit en tant que de besoin à l'initiative de l'Exécutif ou de son représentant délégué à cet effet.

# Annexes

---

# Annexe 1 : Schémas de gouvernance

---

### Instances décisionnelles

Conseil communautaire

*Composition fixée par la loi*

Exécutif

Bureau communautaire

*Composition libre*

### Instances préparatoires / consultatives

#### 9 conférences

#### Conseils d'orientation

*Composées des élus  
communautaires du  
territoire et ouvertes  
aux élus municipaux*

- Conférence de territoire
- Conférence de territoire
- Conférence de territoire
- Conférence de territoire

- Conseil d'orientation
- Conseil d'orientation
- Conseil d'orientation
- Conseil d'orientation

*Composés des élus  
communautaires*

*Animation*

*(Co-)animation*

**Elu référent de territoire**

**VP thématique(s)**

Conférence des maires  
(143 maires + Exécutif)

**Conférence des maires**

*Consultation sur tout sujet sur proposition de l'Exécutif*

**Exécutif**

**Conseil communautaire**  
*Adoption des délibérations*

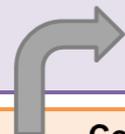
**Bureau communautaire**

Partie décisionnelle

*Adoption des délibérations (pouvoirs délégués du Conseil)*

Partie consultative

*Présentation des délibérations présentées au conseil communautaire  
Présentation et échanges sur les travaux des conférences de territoire  
Présentation et échanges sur les travaux des conseils d'orientation*



**Conférences de territoire  
animées par le référent de territoire**

*Réflexion et proposition sur les compétences territoriales de proximité*

*Information sur les décisions et projets de la Communauté urbaine*

*Avis sur les projets concernant la conférence de territoire*

*Priorisation des choix d'investissements sur le territoire dans le cadre d'une enveloppe dédiée (voirie)*



**Conseils d'orientation  
animés par un ou plusieurs VP thématique(s)**

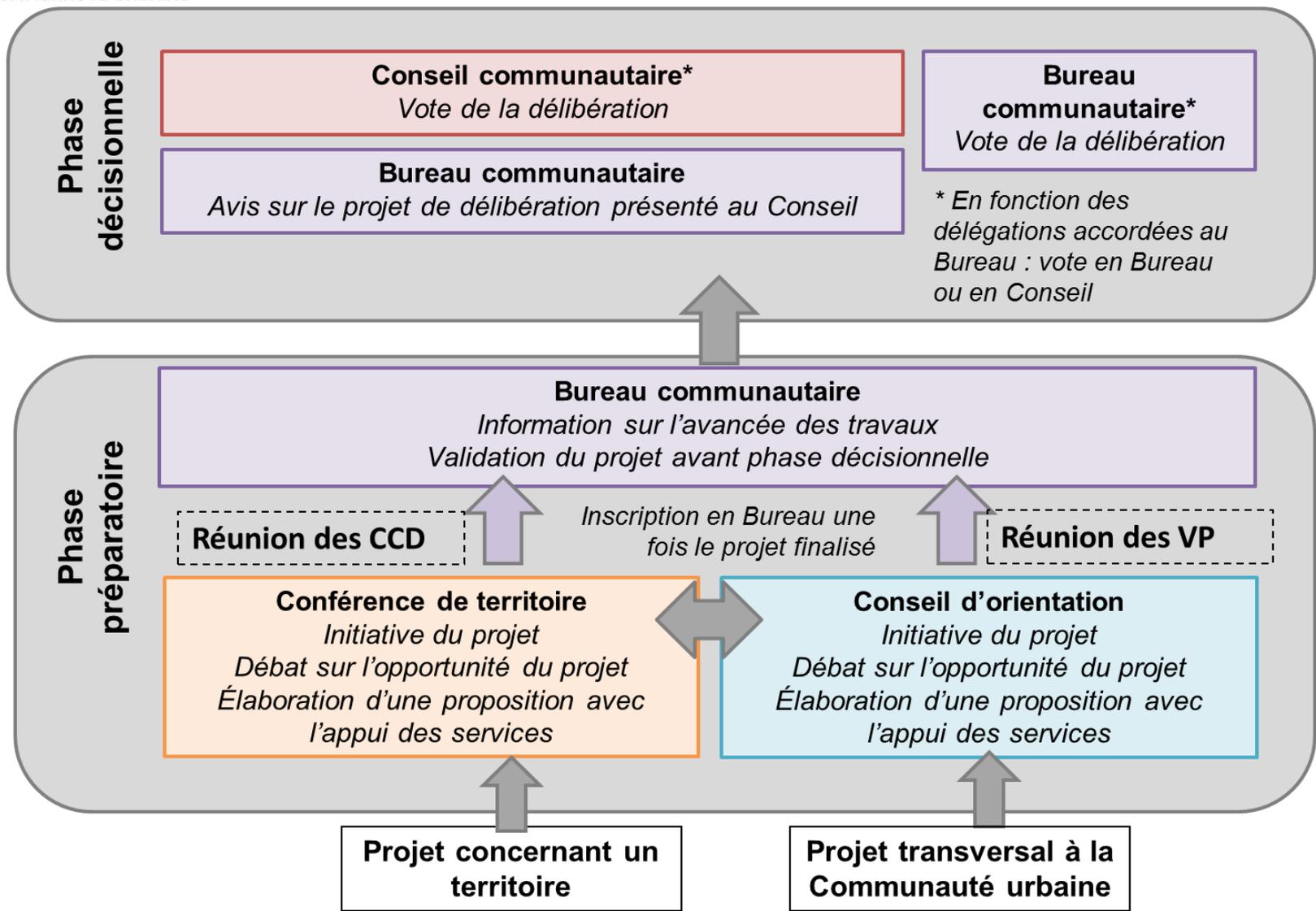
*Réflexion et proposition sur les compétences transversales*

*Information sur les décisions et projets de la Communauté urbaine*

*Avis sur les projets relevant de la thématique du conseil d'orientation*

*Mise en commun des travaux des conférences de territoire*

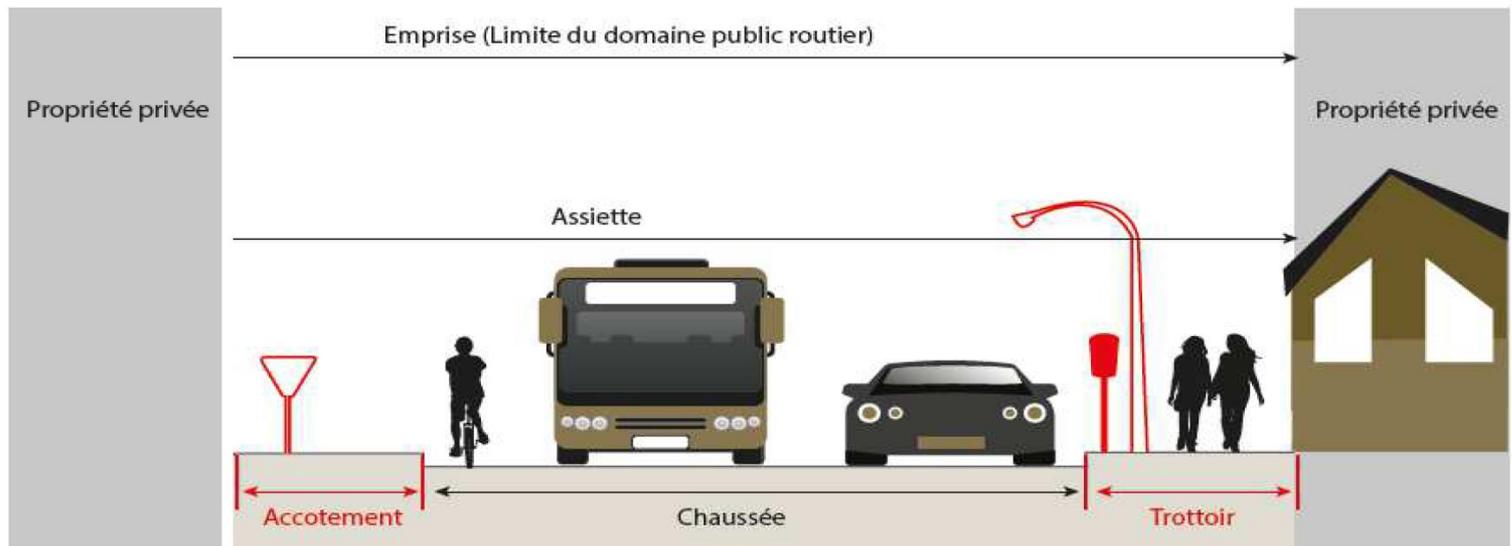




# Annexe 2 :

## La compétence voirie transférée au Grand Reims

---



- La compétence voirie englobe **toutes les voiries ouvertes à la circulation, la chaussée mais également les accessoires et dépendances liés au besoin de circulation publique** (ex : accotements, talus, ouvrages d'art, trottoirs, éclairage public, signalisation, feux tricolores...)
- **Le transfert de la compétence voirie n'intègre pas :**
  - les chemins ruraux et les voies privées,
  - les trottoirs des routes départementales (sauf l'entretien courant),
  - l'éclairage monumental (conformément aux statuts),
  - le nettoyage et viabilité hivernale
  - les espaces verts d'accompagnement,
  - le mobilier urbain (bancs publics, poubelles, ...)
  - les places publiques.